

**RÉUNION DE LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DES
THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE (CICTA) DU 12 AU 19 NOVEMBRE 2018****Conservation des ressources en thon****Qu'est-ce qui ne va pas ?**

Des mesures de gestion efficaces sont nécessaires pour que les captures de thons obèses et de thons à nageoires jaunes permettent une exploitation durable.

Pourquoi sommes-nous inquiets ?

L'évaluation 2018 des ressources en thon obèse indique clairement que ce stock est surpêché et sujet à une surpêche. Le total autorisé de captures (TAC) de thon obèse est dépassé d'environ 20 % depuis quelques années. L'évaluation 2016 des ressources en thon à nageoires jaunes indique ce que stock était alors surexploité mais cette surexploitation n'a pas été observée en 2014. Cependant, les TAC de thon à nageoires jaunes ont été dépassés de 17 % à 37 % depuis plusieurs années et ce stock est peut-être maintenant surexploité. Le dépassement des TAC sur les stocks surexploités aggrave l'état de ces stocks et empêche toute reconstitution à des niveaux sains.

La situation est d'autant plus compliquée que les limites de prises de thon à nageoires jaunes ne sont pas réparties selon les types d'équipement ou selon les parties contractantes et les parties non contractantes coopérantes (CPC) (ces réparations sont seulement partielles dans le cas du thon obèse). Comme cela a été souligné par le Panel 1, cette absence d'imputabilité des TAC complique l'adoption de mesures correctives.

Le CPRS a aussi indiqué que l'interdiction des DCP pendant 2 mois dans le golfe de Guinée n'a pas été efficace car l'effort de pêche a été redirigé ailleurs et parce que le nombre de navires actifs a augmenté.

**Nos principales revendications
présentées à la CICTA en 2018**

- 1 Adopter des mesures spécifiques de gestion de stocks de thonidés conformes aux recommandations du Comité permanent de recherche et de statistiques (CPRS), envisager de nouvelles mesures de réduction de mortalité des thons obèses et des thons à nageoires jaunes dans les sennes coulissantes, établir des limites de prises de thon obèse et de thon à nageoires jaunes par type d'équipement et/ou par pavillon, ainsi qu'adopter des mesures faisant en sorte que les prises soient conformes aux totaux autorisés de captures (TAC).
- 2 Agir immédiatement pour réduire les énormes insuffisances de données sur les prises avec DCP, faire en sorte que les exigences de la CICTA concernant les DCP non maillants soient respectées, ainsi que promouvoir la recherche sur les DCP biodégradables.
- 3 Obtenir un financement suffisant pour que les processus concurrents d'évaluation des stratégies de gestion (ESG) puissent être réalisés à l'intérieur des échéanciers établis.
- 4 Renforcer les mesures de monitoring, contrôle et surveillance (MCS), notamment avec des systèmes de monitoring de navires (SMN), des réglementations sur les transbordements en mer et des mesures des États côtiers.
- 5 Augmenter les exigences de présence d'observateurs sur les grands senneurs et les palangriers afin d'améliorer les collectes de données, ainsi qu'adopter de nouvelles mesures contraignantes garantissant la sécurité des observateurs humains, incluant ceux présents sur les navires de transport.

Que demande l'ISSF à la CICTA ?

(i) Adopter des mesures spécifiques de gestion des stocks de thon obèse et de thon à nageoires jaunes conformes aux recommandations du CPRS et aux éléments identifiés par la Panel 1, ce qui comprend des TAC appropriés et entièrement répartis, des limites de capacité cohérentes avec les répartitions de TAC (voir « Registres de navires » et « Capacité de flotte » ci-dessous) et des mesures pour garantir que les prises respectent les TAC.

(ii) Envisager de nouvelles mesures de réduction de mortalité des thons obèses et des thons à nageoires jaunes dans les sennes coulissantes, pouvant notamment comprendre une gestion renforcée des dispositifs de concentration du poisson (DCP), des restrictions d'utilisation des navires de transport et des navires auxiliaires, de plus grandes périodes/zones de fermeture et un meilleur contrôle de l'effort de pêche.

(iii) Renforcer la gestion des stocks de thon tropical en adoptant un mécanisme de surveillance des prises en saison pour éviter d'avoir des limites de prises trop généreuses (voir ci-après sous « Transparence des quotas de pêche »).

Dispositif de concentration du poisson (DCP)

SURVEILLANCE ET GESTION

Qu'est-ce qui ne va pas ?

Des données complètes sur l'utilisation des DCP par toutes les flottes de navires sont requises pour gérer efficacement les captures de thonidés tropicaux par les senneurs. En outre, il est important de faire en sorte que les DCP soient non maillants et que l'industrie se dirige vers des DCP biodégradables afin de réduire les effets néfastes de ces dispositifs sur l'écosystème.

Pourquoi sommes-nous inquiets ?

Dans l'Atlantique, la pêche avec DCP est responsable de presque 50 % des prises de thons tropicaux et 67 % des prises de thon listao. Il est temps de lancer un effort concerté à l'échelle mondiale pour mieux suivre l'utilisation des DCP dans toutes les régions océaniques. Depuis 2013, la CICTA demande que des données complètes sur les DCP soient transmises à son secrétariat afin que le CPRS puisse les utiliser (recommandations 13-01, 14-01, 15-01 et 16-01). Cependant, chaque année, seulement quelques CPC (parties contractantes et parties non contractantes coopérantes) transmettent les données demandées, souvent de manière incomplète, ce qui empêche le CPRS de réaliser des analyses régionales. Avant les réunions 2017 et 2018 du CPRS, seules quelques CPC avaient transmis des données sur les DCP. Certaines parties allègent n'avoir pas fourni de données à cause des définitions peu claires de la recommandation 16-01 et à cause de formulaires de transmission de données trop compliqués. Lors de sa réunion 2018, le CPRS a recommandé plusieurs définitions d'expressions apparaissant notamment dans la recommandation 16-01, ainsi qu'un nouveau formulaire de transmission de données qui devraient résoudre ces difficultés.

Il est impératif de réduire les mortalités de requins et les autres effets des DCP sur l'écosystème de l'océan Atlantique. La CICTA exige depuis janvier 2016 que des DCP non maillants soient utilisés pour réduire les emmêlements de requins et de tortues. La CICTA doit faire en sorte que cette règle soit respectée. Ensuite, pour aider à réduire les débris marins, il est important que l'industrie de la pêche s'oriente vers l'utilisation généralisée de DCP biodégradables.

Que demande l'ISSF à la CICTA ?

(i) Adopter immédiatement les définitions et le formulaire de transmission de données recommandés par le CPRS, ainsi qu'adopter des mesures favorisant le respect des obligations de transmission de données sur les DCP.

(ii) Faire en sorte que les exigences de la CICTA concernant les DCP non maillants soient respectées, ainsi que promouvoir la recherche sur les DCP biodégradables.

Stratégies d'exploitation

Qu'est-ce qui ne va pas ?

L'ISSF se réjouit des réunions fructueuses du Groupe de travail permanent sur les dialogues entre halieutes et gestionnaires des pêcheries (SWGSM) qui ont eu lieu depuis quelques années, ainsi que de l'adoption de la recommandation 17-04 formulée l'année dernière sur la règle de contrôle des captures de thon germon dans l'Atlantique Nord. Ces actions tracent la voie à la CICTA pour mettre en oeuvre une stratégie complète d'exploitation de tous les stocks de thon pour maintenir ces stocks à un niveau conforme aux objectifs de la Convention de la CICTA.

La CICTA s'est lancée dans un processus de développement de stratégies d'exploitation et compte les tester au moyen de procédures ESG en vue de les adopter pour les stocks prioritaires à l'intérieur d'échéanciers établis. Il est important de comprendre que ce processus de développement/adoption de stratégies d'exploitation concurrentes constitue une nouvelle responsabilité pour les scientifiques, les gestionnaires et le milieu de la pêche, au moins pour plusieurs années. La CICTA doit donc s'assurer que les ressources supplémentaires nécessaires à ce processus sont disponibles, ce qui est préférable à une extension des échéances établies pour l'adoption des stratégies d'exploitation.

Pourquoi sommes-nous inquiets ?

Les stratégies d'exploitation (comportant des cibles et des points de référence limites, ainsi que des règles de contrôle des pêches), fournissent des règles préalablement convenues de gestion des ressources halieutiques et de réaction à l'évolution des stocks. Il est important de s'assurer que ces règles préalablement convenues soient robustes car ces règles et ces stratégies aident à reconstituer les stocks et à éviter la surpêche. Elles réduisent aussi la nécessité de négociations complexes et de retards pouvant conduire à de nouveaux déclin des stocks.

Que demande l'ISSF à la CICTA ?

Faire avancer les évaluations des stratégies de gestion (ESG) des stocks d'espèces prioritaires en tenant compte des recommandations du Groupe de travail permanent sur les dialogues entre halieutes et gestionnaires des pêcheries (SWGSM) et du CPRS, en garantissant un financement suffisant pour l'exécution de ce travail.

Prises accessoires et requins

Qu'est-ce qui ne va pas ?

La CICTA doit améliorer les mesures en place et renforcer les efforts de réduction des prises accessoires et d'augmentation de la survie après remise à l'eau des espèces vulnérables par les senneurs et les palangriers. En outre, des mesures scientifiques de conservation et de gestion visant à réduire la mortalité des requins doivent être adoptées et mises en oeuvre. Compte tenu de l'importance capitale de la collecte et de la transmission de données, l'ISSF se réjouit que la CICTA ait adopté la Recommandation 2016-13 sur l'amélioration des vérifications de conformité des mesures de conservation et de gestion concernant les requins capturés en association avec les pêches de la CICTA.

Pourquoi sommes-nous inquiets ?

La CICTA est la seule ORGP thonière n'ayant pas de directive ou de règle dans ses recommandations sur les requins et les tortues de mer, visant à mettre en oeuvre des pratiques exemplaires de manutention et de remise à l'eau de ces espèces. En outre, la CICTA n'a pas encore adopté de mesure de conservation des raies géantes ni de mesure interdisant aux senneurs d'intentionnellement cibler les requins-baleines.

Que demande l'ISSF à la CICTA ?

(ii) Adopter des mesures visant à réduire les prises accessoires et à augmenter la survie après la remise à l'eau des requins, des raies géantes et des tortues de mer, comprenant des pratiques exemplaires de manutention et de remise à l'eau de ces espèces semblables à celles ayant déjà été adoptées par d'autres ORGP thonières.

(ii) Renforcer la mesure de la CICTA sur le prélèvement des ailerons de requin [[recommandation 04-10](#)] en exigeant que tous les requins capturés soient ramenés à terre avec leurs ailerons naturellement fixés.

(iii) Adopter une recommandation visant à interdire la mise à la mer de sennes coulissantes à proximité de requins-baleines, à l'instar de la Commission des pêches du Pacifique central et occidental (CPPCO), de la Commission interaméricaine sur le thon tropical (CIATT) et de la Commission thonière de l'océan Indien (CTOI).

Monitoring, contrôle et surveillance

PRÉSENCE D'OBSERVATEURS ET MONITORING ÉLECTRONIQUE

Qu'est-ce qui ne va pas ?

Des mesures efficaces de monitoring, de contrôle et de surveillance (MCS) respectant les normes internationales sont essentielles pour réaliser des collectes de données utiles, pour promouvoir le respect des mesures de conservation et pour combattre les activités de pêche illégale, non déclarée et non réglementée (INN) en mer et dans les ports. Plus particulièrement, une couverture complète des ressources d'observation sur les navires constitue un élément essentiel de la gestion des stocks de thons tropicaux dans une perspective de développement durable.

La CICTA exige la présence d'observateurs sur la totalité des senneurs pêchant des thons tropicaux, mais uniquement dans les zones et la période du moratoire sur les dispositifs de concentration du poisson (DCP). Depuis 2013, la mesure de conservation 4.3(a) de l'ISSF demande que les usines de transformation, les négociants, les importateurs, les transporteurs et les autres intervenants de l'industrie de la pêche transigent uniquement avec de grands senneurs couverts à 100 % par des ressources d'observation (humaines ou électroniques, lorsque ces méthodes s'avèrent efficaces) présentes sur toutes les expéditions de pêche et observant toutes les opérations de pêche, même si ces mesures ne sont pas exigées par la CICTA toute l'année. En outre, la CICTA exige que des observateurs soient présents seulement sur 5 % des palangriers. Si la présence d'observateurs humains n'est pas possible sur les navires de certains types ou de certaines tailles, la CICTA devrait adopter des directives d'utilisation d'appareils électroniques de monitoring.

Pourquoi sommes-nous inquiets ?

Tous les grands senneurs devraient avoir des observateurs à bord lors de chaque expédition de pêche (100 % de couverture), afin de garantir la collecte de données critiques sur les prises accessoires et les rejets. En outre, le CPRS a souligné l'insuffisance de la couverture actuelle de ressources d'observation à 5 % pour produire des estimations raisonnables des prises accessoires. Les données recueillies concernant le pourcentage d'observateurs sur les palangriers révèlent que plusieurs armateurs ne respectent même pas l'exigence minimale obligatoire de 5 %. La raréfaction des données sur les prises des palangriers et les interactions avec les espèces non ciblées nuisent à la participation des scientifiques nécessaire pour adopter des mesures de conservation efficaces.

Finalement, afin que les ORGP reçoivent des données de qualité en provenance des ressources d'observation, il est essentiel que ces observateurs puissent faire leur travail dans un environnement sécuritaire et professionnel.

Que demande l'ISSF à la CICTA ?

(i) Appliquer la recommandation du Groupe de travail sur les DCP visant à prolonger la couverture à 100 % des ressources d'observation sur les grands senneurs pendant toute l'année, comme l'ont fait la Commission interaméricaine sur le thon tropical (CIATT) et la Commission des pêches du Pacifique central et occidental (CPPCO). Une telle décision serait facilitée si

elle prévoyait un mécanisme régional stipulant qu'un observateur d'un programme national d'un État côtier (inscrit auprès du Secrétariat) serait reconnu dans les ZEE d'autres pays.

(ii) Mettre en œuvre les recommandations du CPRS d'augmenter le niveau minimum de couverture des ressources d'observation à 20 % sur tous les principaux types de navires tout en renforçant la conformité des CPC en identifiant et sanctionnant les parties fautives au moyen du Comité de contrôle.

(iii) À l'instar de la CIATT et de la CPPCO, mettre en place de nouvelles mesures contraignantes garantissant la sécurité des observateurs humains, incluant ceux présents sur les navires de transport.

(iv) Faire progresser le plus rapidement possible le développement de normes de monitoring électronique et de transmission électronique de données à l'intention des palangriers, afin d'utiliser des moyens de monitoring électronique pour atteindre 100 % de présence d'observateurs sur les palangriers et les senneurs durant toute l'année, en vue d'obtenir des estimations raisonnables des prises accessoires et d'améliorer le monitoring global de ces navires, ainsi que pour renforcer la transparence de ces activités de pêche.

TRANSBORNEMENTS

Qu'est-ce qui ne va pas ?

Les transbordements en mer sont propices à la pêche illégale, non déclarée et non réglementée (INN) et à d'autres activités illégales s'ils ne sont pas transparents et bien gérés. Pour mieux gérer les transbordements, pour obtenir des collectes de données complètes transmises rapidement, ainsi que pour combattre la pêche INN, il est impératif de corriger les déficiences et les échappatoires de la recommandation 2016-15.

Pourquoi sommes-nous inquiets ?

Les transbordements en mer créent un risque élevé de pêche INN lorsque les mesures en place de monitoring, contrôle et surveillance (MCS) sont insuffisantes. En conséquence, l'ISSF s'inquiète du fait que certaines CPC n'aient pas fourni les préavis et les rapports exigés sur les transbordements. L'ISSF reconnaît par ailleurs que des systèmes de monitoring électronique et des outils de déclarations électroniques sont actuellement en développement et testés, lesquels pourraient résoudre une partie de ces problèmes.

Que demande l'ISSF à la CICTA ?

(i) Modifier la recommandation 2016-15 de la CICTA sur les transbordements, afin d'augmenter à 48 heures ou plus le délai de notification préalable des opérations de transbordement, ainsi qu'exiger l'envoi quasi en temps réel, par les navires, de déclarations de transbordement au secrétariat de la CICTA et à l'État de pavillon, sans dépasser un délai de 7 jours après les transbordements.

(ii) Créer des normes de déclaration électronique à l'intention des navires recevant les transbordements.

OUTILS DE MONITORING, CONTRÔLE ET SURVEILLANCE (MCS)

Qu'est-ce qui ne va pas ?

Les outils MCS constituent un élément essentiel de l'exploitation durable des ressources halieutiques. Par exemple, les systèmes de monitoring de navires (SMN) avec communications satellite renforcent le respect des règles en mer, aident à lutter contre la pêche INN et améliorent la gestion des pêches en réduisant les incertitudes. Les mesures des États côtiers jouent également un rôle essentiel pour combattre la pêche INN et s'assurer que les produits de ces activités de pêche n'entrent pas sur le marché.

Pourquoi sommes-nous inquiets ?

Les outils MCS de la CICTA, incluant le système de monitoring de navires (SMN) de la mesure 2014-09 et de la recommandation 12-07 sur un modèle CICTA de normes minimales d'inspection dans les ports, doivent être renforcés et alignés avec les normes de pratiques exemplaires et l'Accord de la FAO sur les mesures des États côtiers, respectivement.

Que demande l'ISSF à la CICTA ?

(i) Adopter d'autres amendements permettant de moderniser sa mesure sur les SMN [recommandation 14-09] afin qu'ils soient conforme aux pratiques exemplaires mondiales actuellement en vigueur, notamment en ce qui concerne la communication des données du SMN au Secrétariat, aux scientifiques du CPRS et au Comité de contrôle, ainsi que réduire les intervalles de communication (actuellement de 4 heures, que le CPRS considère insuffisant pour la plupart des types de navires) à seulement une heure, comme le demande la CPPCO.

(ii) Adopter des amendements à la Recommandation 12-07 afin qu'elle s'accorde mieux avec l'Accord de la FAO de 2009 relatif aux mesures du ressorts de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illégale, non déclarée et non réglementée. L'ISSF presse aussi toutes les parties non contractantes coopérantes ne l'ayant pas encore fait de ratifier l'Accord de la FAO de 2009.

NUMÉROS OMI

Qu'est-ce qui ne va pas ?

À l'instar des autres ORGP thonières, la CICTA exige que les navires inscrits sur son registre de navires de pêche aient un numéro OMI (recommandation 13-13), sauf les navires non admissibles à un tel numéro. Les numéros OMI constituent un outil critique de lutte contre la pêche INN et de renforcement du contrôle de l'État pavillon, de sorte que tous les navires admissibles à un numéro OMI devraient en avoir un.

Pourquoi sommes-nous inquiets ?

Depuis la mise en oeuvre de la recommandation de la CICTA, le seuil à partir duquel l'IHS accorde un numéro OMI a changé de sorte qu'un numéro OMI peut maintenant être attribué à « tous les navires de pêche à moteur en-bord de moins de 100 tonnes ayant une longueur totale égale ou supérieure à 12 mètres et étant autorisés à circuler hors des eaux sous juridiction nationale ».

Que demande l'ISSF à la CICTA ?

Porter le changement de seuil d'attribution d'un numéro OMI à l'attention des CPC et leur demander de forcer tous leurs navires sans numéro OMI qui figurent sur le registre des navires de pêche de la CICTA à obtenir un tel numéro le plus rapidement possible s'ils y sont admissibles.

TRANSPARENCE DES QUOTAS DE CAPTURE

Qu'est-ce qui ne va pas ?

La CICTA a adopté pour les CPC un total autorisé de captures (TAC) et dans certains cas des limites de captures de thon obèse, de thon à nageoires jaunes, de thon germon et de thon rouge. Cependant, durant une année donnée, il n'existe aucun mécanisme pour que les CPC puissent signaler l'atteinte imminente de leur TAC et/ou de leurs limites de prises attribuées et confirmer que leurs captures respectent les limites de prises annuelles établies. Ce mécanisme permettrait aux CPC et aux marchés de prendre les décisions de conservation nécessaires lorsque les quotas de l'année en cours sont en voie d'être atteints plus tôt que prévu. Un tel mécanisme permettrait aussi de renforcer le suivi du respect des quotas et serait utile lors de la mise en oeuvre de stratégies d'exploitation futures s'appuyant sur des contrôles des prises ou de l'effort de pêche. En

outre, l'utilisation de modèles historiques avec les données collectées en saison pourrait permettre d'élaborer des outils scientifiques pour prédire quand une limite globale sera probablement atteinte.

Pourquoi sommes-nous inquiets ?

Lorsque les décideurs ne savent pas exactement si les CPC s'approchent ou dépassent les limites annuelles individuelles ou totales de captures ou d'effort de pêche sur des stocks de thon spécifiques, ils ne peuvent pas prendre suffisamment rapidement les décisions éclairées de conservation, de gestion et d'achat qui s'imposent. Cette situation nuit également à la détection rapide des infractions aux contrôles de captures ou d'effort de pêche.

Que demande l'ISSF à la CICTA ?

(i) Songer à demander aux CPC de déclarer leurs chiffres de captures ou d'effort de pêche en cours de saison par rapport à leurs limites individuelles de captures ou d'effort et/ou leurs TAC/TAE (total autorisé d'effort) annuels, selon le cas ; et

(ii) Si une exigence de déclaration en cours de saison est adoptée, développer des mécanismes d'assurance qualité pour la vérification des déclarations en cours de saison, notamment au moyen de technologies électroniques de déclaration, afin de réduire le risque de déclarations erronées.

Conformité

PROCESSUS DE CONFORMITÉ

Qu'est-ce qui ne va pas ?

La CICTA possède un processus d'évaluation de conformité parmi les mieux conçus et les plus transparents des cinq ORGP thonières, mais ce processus peut encore être renforcé. Les CPC doivent reconnaître qu'un processus de conformité solide améliore la gestion des pêches. En 2016, la CICTA a adopté la [Résolution 16-17](#) établissant un calendrier d'action de la CICTA pour l'amélioration de la coopération et du respect des mesures de la CICTA, qui constitue un progrès significatif et une première parmi les quatre ORGP de thon tropical.

Pourquoi sommes-nous inquiets ?

La CICTA devrait apporter des améliorations à son processus de conformité, notamment en rendant obligatoire l'application de son calendrier d'action, ce qui devrait favoriser un meilleur respect des règles.

Que demande l'ISSF à la CICTA ?

Codifier la Résolution 16-17 sous forme de recommandation contraignante, le plus rapidement possible.

Gestion de la capacité

ENREGISTREMENT DES NAVIRES ET CAPACITÉ DES FLOTTES

Qu'est-ce qui ne va pas ?

Les experts s'entendent pour affirmer qu'il existe une surcapacité au niveau des flottes mondiales de pêche au thon.

Pourquoi sommes-nous inquiets ?

L'ISSF s'inquiète toujours de la croissance globale de la capacité de pêche sur le territoire de la CICTA. Cette surcapacité des flottes de pêche augmente la pression pour un affaiblissement des mesures de gestion, ce qui conduit à une surexploitation des stocks.

Que demande l'ISSF à la CICTA ?

(i) Limiter les entrées au moyen de registres de navires fermés, ainsi que développer des bases communes pour mesurer les capacités de pêche, comme les mètres cubes des soutes.

(ii) Soutenir l'Appel de Kobe III pour la création de mécanismes de transfert de capacité vers des pays en développement.

Le saviez-vous?

L'ISSF dirige une recherche sur les DCP biodégradables en collaboration avec des flottes de navires de l'Atlantique, les autorités de certaines nations côtières et d'autres intervenants.

L'ISSF propose de nombreuses ressources utiles aux navires de pêche, incluant des guides pratiques à l'intention des capitaines sur les techniques de réduction des prises accessoires, ainsi que des documents sur la surveillance électronique et les systèmes de monitoring de navires (SMN).

L'ISSF publie des directives sur la construction et l'utilisation de DCP non maillants.

Priorités mondiales de l'ISSF concernant les ORGP thonières

Mise en oeuvre de stratégies d'exploitation rigoureuses, comprenant des règles de contrôle des pêches et des points de référence

Gestion efficace de la capacité des flottes, incluant le développement de mécanismes soutenant le développement de l'engagement des États côtiers pour l'exploitation durable des ressources halieutiques

Gestion scientifique des DCP et utilisation de DCP non maillants

Augmentation du respect de toutes les mesures adoptées dans tous les États membres, ainsi qu'une plus grande transparence des processus évaluant le respect des mesures par les États membres.

Renforcement des mesures de monitoring, contrôle et surveillance (MCS) et augmentation du taux de présence d'observateurs, notamment avec l'aide de technologies modernes, incluant l'utilisation d'appareils électroniques de monitoring et de formulaires électroniques de déclaration.

Adoption de pratiques efficaces de réduction des prises accessoires et de mesures de conservation des requins



iss-foundation.org

1440 G Street NW
Washington D.C. 20005
États-Unis

Téléphone : + 1 703 226 8101
Mail : info@iss-foundation.org

